Pension alimentaire et allocations familiales

Par Melan

Bonjour,

Suite à notre divorce par consentement mutuel, mon ex mari doit me verser une pension alimentaire mensuelle de 150? (nous avons deux enfants).
Je perçois actuellement l intégralité des allocations familiales. Il en demande la moitié et souhaite que je lui fasse un virement de cette somme, pour éviter les démarches auprès de la Caf et une éventuelle baisse des prestations (je perçois 140? seule mais la moitié quand nous étions mariés)

J avoue ne pas avoir envie de lui faire de virement mais il ne veut pas payer tant que je ne le fais pas.

Dois je lui faire ce virement ?

Merci pour vos éclairages

Melan

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous n'avez rien à lui verser. Qu'il s'adresse directement à la CAF pour faire sa demande de partage.
Et vous aussi, pour demander à la CAF de vous verser la pension selon le jugement, elle se retournera ensuite vers votre ex mari pour se faire rembourser.

Par AGeorges

Bonjour Melan,

Vous n'avez pas précisé le mode de garde des enfants. En avez-vous la garde "totale" ou s'agit-il d'une garde partagée ?

Dans le second cas, l'allocation de la CAF est versée par moitié aux deux parents. Dans le premier cas, il n'y a que vous qui la touchez.

La pension alimentaire décidée par le juge peut provenir du fait que vous avez la garde complète. Mais elle peut aussi être décidée en cas de garde alternée si vos revenus sont inférieurs à ceux de votre ex.

Par kang74

Bonjour

Ce petit arrangement va vous retomber dessus car, ce que je suppute d'après ce que vous dites, c'est qu'il n'ait pas droit aux ALF par rapport à ses revenus .

M'enfin vous, vous faites une fausse déclaration à la caf si vous ne déclarez pas la réalité : donc donner la moitié des ALF alors qu'on peut à un moment ou l'autre vous en demandez le remboursement total, bon, euh...
Déclarez votre veritable situation, la CAF étudiera vos droits qui suivant la situation peuvent aussi ne pas changer .
Car soyez sur qu'en ce qui concerne les enfants, la CAF saura la veritable situation en communiquant avec toutes les administrations (impots, école , etc)
PS ; pour les impots c'est pareil, déclarez la réalité .

Par AGeorges

Re,
Depuis juillet 2015, cette affirmation

Qui a droit aux allocations familiales ?
Pour avoir droit aux allocations familiales, le seul critère à remplir est d'avoir au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

que l'on trouve encore sur le net, est fausse.

Un plafond de ressources est désormais appliqué avec trois tranches.
Les droits de votre EX ne sont donc pas forcément les mêmes que les vôtres, et donc couper en deux 'votre' allocation ne correspond à rien.
Comme déjà dit, la CAF saura faire. Passez par elle, et ne faites surtout pas de petits arrangements directs.